



**Compteur d'énergie électrique SCHLUMBERGER  
modèle A14C4**

-----

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 28 décembre 1935 relatif à la vérification des compteurs d'énergie électrique et de l'arrêté du 6 janvier 1987 relatif à la construction et à l'approbation de types de compteurs d'énergie électrique fondés sur un principe électronique.

**FABRICANT :**

SCHLUMBERGER Industrie, ZI de Chasseneuil, avenue des Temps Modernes,  
86360 CHASSENEUIL DU POITOU.

**OBJET :**

La présente décision relative au compteur d'énergie électrique SCHLUMBERGER, modèle A14C4, complète la décision d'approbation de modèle n° 94.00.573.001.1 du 29 avril 1994<sup>(1)</sup> complétée elle-même par les décisions n° 95.00.573.001.1 du 31 juillet 1995<sup>(2)</sup> et n° 97.00.573.001.1 du 21 janvier 1997<sup>(3)</sup>.

**CARACTERISTIQUES :**

Le compteur d'énergie électrique SCHLUMBERGER modèle A14C4 diffère des modèles approuvés par les décisions précitées par :

- des modifications du logiciel pour la gestion des sauvegardes et du dispositif afficheur,
- la téléprogrammation des contrats des abonnés par liaison EURIDIS,
- une fréquence de télécommande de 167 Hz à 217 Hz,
- des modifications électroniques.

Les principales caractéristiques de cet instrument sont les suivantes :

Tension nominale	:	230 V
Courant de base	:	15 A
Courant maximal	:	90 A
Facteur de charge	:	6
Fréquence nominale	:	50 Hz
Constante du compteur	:	1 Wh par impulsion

Le compteur d'énergie électrique SCHLUMBERGER modèle A14C4 existe en version multi-tarif ou simple tarif.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :**

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification est identique à celui fixé par la décision n° 94.00.573.001.1 précitée.

**DEPOT DE MODELE :**

Les plans permettant d'identifier le modèle sont déposés à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Poitou-Charentes, à la sous-direction de la métrologie et chez le fabricant sous la référence DA 21-036.

**DUREE DE VALIDITE :**

La présente décision est valable jusqu'au 29 avril 2004.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,  
par empêchement du directeur de l'action régionale  
et de la petite et moyenne industrie,  
l'ingénieur en chef des mines,

JF. MAGANA

- (1) Revue de métrologie, avril 1994, page 339,
- (2) Revue de métrologie, juillet 1995, page 731,
- (3) Revue de métrologie, avril 1997, page 56.